

3^{ème} SESSION ORDINAIRE DE L'ANNÉE 2026
- 11 Mai 2026 -

**Date de convocation des
Membres du Conseil Municipal**
- 30 Avril 2026 -

L'an deux mille vingt-six, le onze mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LANNERAY s'est réuni sous la présidence de Monsieur PANAIIS Jean-Yves, Maire, dûment convoqués

Étaient présents : M. PANAIIS, Mme PROVOST, M. SERVAT, Mme PERET, M. MERLIN, Mme HETTE, M. LEGUAY, Mme BARGIN, M. BONCORI, Mme TESSIER, M. LEGRAND, GOURGAND, Mme MELIN, M. SIGOIGNE, Mmes CHATEILLER, CRESPEAU, M. GUERIN, GALES, Mmes OLIVIER, POIRIER,

Etaient absents excusés : M. DOLBEAU pouvoir à M. SERVAT
M. MOURON pouvoir à M. PANAIIS
Mme GAUTHIER pouvoir à Mme HETTE

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 20
Nombre de membres votants : 23

1. DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Madame HETTE Fabienne a été désignée secrétaire de séance.

2. APPROBATION COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent le compte-rendu de la séance du 13 Avril 2026.

3. COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS – CONSTITUTION LISTE

Monsieur le Maire informe les membres présents que conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission

- de 8 commissaires titulaires
- de 8 commissaires suppléants

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques après l'installation du conseil municipal. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, **en nombre double**, proposée sur délibération du conseil municipal

Proposition

TITULAIRES	SUPPLEANTS
01 - DE MOUCHERON Laure	01 – BARGIN Arlette
02 - PETIT Patrick	02 – SEQUEIRA Antonio
03 - LALLOZ Philippe	03 – LEGRAND Christophe
04 – PREVOST Gilles	04 – JARDIN Claude
05 – SIMONETTO Christian	05 – PERET Carole
06 – GAUTHIER Janine	06 – POIRIER Colette
07 – TESSIER Nicolas	07 – PIONNIER Stéphane
08 – FERRAND Nathalie	08 – TESSIER Claude
09 – BOULARD Nadine	09 – BREAN Alain
10 – MOURON Alexis	10 – HETTE Fabienne
11 – PANAIIS Isabelle	11 – BARGIN Estelle
12 – LEGUAY Christian	12 – ROULLEAU Magali
13 – SERVAT Pierre	13 – PIONNIER Julien
14 – CENSE Colette	14 – HUET Olivier
15 – ROULLEAU Soline	15 – JOSS Philippe
16 – GOUIN Bernadette	16 – GOUDEAU Alain

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal proposent, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms *(pour les communes de plus de 2 000 habitants)*.

4. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES D'EURE ET LOIR INGENIERIE

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des élections municipales, et en tant que collectivité adhérente à Eure-et-Loir Ingénierie (ELI), il appartient à la collectivité de désigner un représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée générale.

Conformément à l'article 7 des statuts d'Eure-et-Loir Ingénierie, l'Assemblée générale est composée d'un représentant par collectivité membre, désigné en son sein par l'assemblée délibérante. Il est également précisé que tout représentant du second ou du troisième collège, empêché d'assister à une réunion, peut se faire remplacer par son suppléant désigné par cette même assemblée délibérante.

Les membres présents, à l'unanimité :

* DÉSIGNENT les représentants suivants :

Monsieur SERVAT Pierre comme représentant titulaire de la commune à l'Assemblée générale d'ELI,

et Monsieur GOURGAND Laurent comme représentant suppléant.

5. ADHESION A LA MISSION VOIRIE D'EURE ET LOIR INGENIERIE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante de l'extension des activités d'Eure-et-Loir Ingénierie (ELI) en matière d'assistance dans le domaine de la voirie depuis le 1er janvier 2013.

Conformément à l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette agence a été créée sous forme d'un Etablissement public administratif et a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du Département qui auront adhéré, une assistance technique telle que définie dans les statuts.

Les statuts prévoient que les membres du Conseil d'administration sont désignés de manière paritaire par le collège des communes, le collège des EPCI et par celui du Conseil départemental.

En contrepartie de l'adhésion à ELI, des missions sur voirie communale et départementale sont proposées :

- du conseil et de l'assistance technique ;
- la réalisation de 3 estimatifs (au stade de l'étude de faisabilité) par an ;
- une mission de suivi de travaux dans la limite de 10 000 € HT par an si la consultation est assurée seule par la commune ;

Cette adhésion ouvre des droits à des prestations facturées indépendamment de la cotisation et concernent notamment le diagnostic des voies, l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre en matière de voirie, d'espace public et d'ouvrage d'art.

Dans ce cadre, je pourrai être amené à signer des conventions avec l'Agence pour la mise en œuvre de ces missions, qui feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Pour information, la cotisation voirie pour l'année 2026 est arrêtée à hauteur de 1.23 €/habitants DGF (soit 2 628.51 €). Cette cotisation est susceptible d'être modifiée annuellement par le Conseil d'administration.

Le siège de cette agence est à Chartres.

La commune souhaite adhérer à cette agence.

Le Conseil municipal, et compte tenu de l'intérêt pour la commune de l'adhésion à un tel organisme d'assistance :

* DECIDE d'adhérer à Eure-et-Loir Ingénierie pour le volet voirie,

* APPROUVE les statuts d'Eure-et-Loir Ingénierie,

* S'ENGAGE à verser à ELI une participation dont le montant est arrêté par le Conseil d'administration

* DESIGNER Monsieur LEGUAY Christian pour représenter la commune à l'assemblée générale et Monsieur PANAIS Jean-Yves son suppléant.

6. DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

Monsieur le Maire rappelle que le rôle du référent déontologue est chargé d'apporter, à tout élu qui le saisi, tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur BOTTINI Fabien est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention «confidentiel».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération

Le référent, ayant un statut de vacataire, sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur, forfait réglementaire 80 €.

7. REVERSEMENT TAXE D'AMENAGEMENT ZONE D'ACTIVITE INTERCOMMUNALE LES CATHELINES

Monsieur le Maire informe les membres présents que par délibération n° 18-2023 du 3 avril 2023, les membres du conseil municipal se sont prononcés pour reverser 100 % du produit de la part communale de la taxe d'aménagement perçue sur le périmètre des zones d'activités communautaires et de formaliser ses reversements par convention, sans limitation de durée.

Il apparaît nécessaire de procéder à une mise à jour de ces documents, notamment quant à la date de prise d'effet du reversement.

Conformément à la délibération communautaire du Grand Châteaudun, cette date doit être fixée au 1^{er} janvier 2020.

Permis de construire concernés déposés après le 1^{er} janvier 2020 :

- PC N° 028 334 20 0004 – SCI ROUILLON – Auto Bilan Pontois
- PC N° 028 334 23 0009 – SCI RAVAVELA

Le reversement s'effectuera au vu des pièces transmises par la DGFIP

Cette dépense sera imputée en investissement au C/10226.

8. TAXE LOCALE PUBLICITE EXTERIEURE

Monsieur le Maire informe les membres présents que la commune a institué par délibération du 1^{er} avril 2019 la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Une fois adoptée, l'application de la TLPE est reconduite chaque année. Du fait du renouvellement du conseil municipal, il convient de délibérer. Cette délibération doit être adoptée avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition soit 1^{er} juillet 2027.

La création ou la suppression d'un support publicitaire fait l'objet d'une déclaration, qui doit être déposée en mairie. Cette déclaration doit mentionner les superficies et les dates de création de tous les supports publicitaires exploités.

Vu le Code des impositions sur les biens et services : articles L454-39 à L454-77

Vu le Code général des collectivités territoriales : articles R2333-10 à R2333-17

Vu le Code général des collectivités territoriales : article L2333-15

Considérant :

- que les communes peuvent, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire ;

- que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :

- les dispositifs publicitaires ;
- les enseignes ;
- les préenseignes.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, fixent les tarifs 2027 comme suit :

Enseigne		Dispositions publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)		Dispositions publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12m ²	Superficie supérieure à 12 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
Exonération	18.90 €/m ²	18.90 €/m ²	37.80 €/m ²	56.70 €/m ²	113.30 €/m ²

9. RENOVATION ENERGETIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe les membres présents que par délibération n° 047-2025 du 22 décembre 2025 et l'analyse faite par ANAMORPHOSE Architecte, les entreprises ont été retenues pour effectuer les travaux de rénovation énergétique à l'Agence Postale Communale et au Poste de Police Municipale.

Suite à l'envoi du dossier au Pays Dunois pour approbation, il s'est avéré que le cahier des charges concernant les travaux préconisés n'était pas respecté, à savoir :

- installation d'une ventilation mécanique répartie sur la zone poste, dépense non chiffrée
- et pas d'isolation pour la cage d'escalier

L'architecte a été contacté pour établir un nouveau devis.

Lots	Entreprises	Montant HT	Montant TTC
1 : cloison – doublage	EURL VEDIE	14 359.18 €	17 231.02 €
2 : Menuiseries extérieures – intérieures	EDIFICE+	1 937.00 €	2 324.40 €
3 : électricité – chauffage	BVELEC	5 093.11 €	6 111.73 €
4 : plomberie – sanitaire	CLIMATISATION DUNOIS	18 121.00 €	21 745.20 €
5 : peinture	JALLOIS Jérôme	3 372.42 €	4 046.90 €
TOTAL		42 882.71 €	51 459.20 €

Les membres présents, à l'unanimité, approuvent cette nouvelle proposition.

10. RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFS

Les membres de la Commission Scolaire, réunion du 8 avril 2026, ont décidé d'augmenter les tarifs du ticket de restaurant scolaire de 2 %, suite à l'augmentation des prestations de La Normande au 1^{er} septembre 2025, d'augmenter le repas à compter du 1^{er} septembre 2026.

Enfants domiciliés sur la commune	4.15 €
Enfants hors commune	4.80 €
Enseignants et intervenants extérieurs	6.10 €
Repas non réservé	6.30 €

Les membres présents, à l'unanimité, approuvent les tarifs ci-dessus.

11. LEG – FACTURES INDIVISAIRES

Monsieur le Maire informe les membres présents que suite au LEG de Mme CLERET, la commune a perçu 64 011.77 €.

Lors de la signature les Consorts CLERET ont demandé que les factures de charges et d'entretien réglées, par leur soin, leurs soient remboursées, à savoir :

	Factures	Montant
CLERET Jean-Paul	ENGIE du 01/07/2025	72.74 €
	ENGIE du 01/09/2025	59.37 €
	ENGIE du 01/11/2025	60.95 €
	ENGIE du 01/01/2026	58.15 €
	ENGIE du 01/03/2026	137.69 €
	TOTAL	388.90 €
CLERET François	SAUR du 25/11/2024	73.51 €
	SAUR du 13/02/2025	73.26 €
	SAUR du 28/01/2026	241.61 €
	TOTAL	388.38 €
CLERET Sylvie	Manuel SEQUEIRA	
	(entretien chaudière)	TOTAL 133.00 €

Les indivisaires nous informent également qu'il restera les factures de résiliation des abonnements de ENGIE et de la SAUR, ainsi que l'assurance de la propriété.

Les membres présents, à l'unanimité, décident de rembourser 50 % des factures aux indivisaires.

Ces dépenses seront imputées au C/65888 et feront l'objet d'un remboursement après réception de la totalité des factures.

12. QUESTIONS DIVERSES

* Commissions thématiques communautaires et commission intercommunale des impôts directs

Monsieur le Maire informe les membres présents que suite à la création des commissions thématiques communautaires par délibération du 14 avril 2026, il y a lieu de désigner des membres pour chacune de ces commissions, sachant que Monsieur le Maire, en tant que conseiller communautaire, est membre de droit. Sont désignés, à l'unanimité :

- **commission attractivité** : Mme HETTE, M. LEGUAY

- **commission travaux, environnement développement durable** : Mme HETTE, M. SERVAT

- **commission services à la population** : Mmes PROVOST, CRESPEAU, OLIVIER, POIRIER

- **commission finances, ressources humaines et solidarités communautaires** : M. LEGUAY, M. GUERIN, Mme HETTE

*** Commission intercommunale des impôts directs**

Les membres présents, à l'unanimité, désignent des **contribuables** susceptibles de siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs. Ces membres seront proposés au directeur départemental des finances publiques qui désignera 10 titulaires et 10 suppléants, sur la liste proposée. Sont désignés :

- M. PANAIIS Jean-Yves, Mme CRESPEAU Dominique, Mme BARGIN Estelle

*** Elections Sénatoriales 2026 – dates à retenir**

Monsieur le Maire informe les membres présents que le renouvellement des sénateurs dans le département d'Eure-et-Loir aura lieu, conformément au décret n°2026-301 du 21 avril 2026, **le dimanche 27 septembre 2026.**

Le collège électoral, fixé par l'article L. 280 du code électoral, est composé des députés et sénateurs élus dans le département, des conseillers régionaux de la section départementale, des conseillers départementaux et des délégués des conseils municipaux.

L'arrêté préfectoral déterminant le nombre de délégués à élire par commune vous sera prochainement transmis ainsi que les modalités d'organisation du scrutin. Le décret de convocation des électeurs précise que **les conseils municipaux sont convoqués impérativement le vendredi 5 juin 2026 à 20h30.**

*** Plan Communal de Sauvegarde**

Suite aux élections municipales, la Préfecture nous demande de mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde.

Le Plan Communal de Sauvegarde élaboré en 2020 sera transmis par mail à tous les conseillers municipaux, afin que ceux-ci puissent en prendre connaissance et un groupe de travail sera constitué pour mettre à jour celui-ci.

*** Service Incendie**

Suite à un incident survenu le 8 mai, il s'avère que Messieurs LEGUAY et SERVAT n'ont pas été joint par les pompiers. Leurs numéros de portable seront transmis au service concerné.

*** Formations**

Monsieur GALES dit recevoir des mails pour des formations par l'Association des Maires ;

Monsieur le Maire l'informe que chaque conseiller peut s'inscrire à des formations, celles-ci sont prises en charge par la mairie.

*** Forum des associations**

Madame BARGIN informe les membres présents que suite à la réunion de la commission association du 20 avril dernier, il a été décidé que le forum se déroulerait le jour de la foire sous le chapiteau, le samedi après-midi, l'horaire reste à définir.

*** Commission information**

Monsieur SERVAT informe les membres présents que suite à la réunion de la commission information du 15 avril dernier, il a été approuvé les maquettes présentées pour mettre dans les planimètres ainsi qu'au rond-point de l'hypermarché.

Il informe également que différents moyens de communication sont en places : panneau pocket, le site internet... Il convient d'effectuer des modifications de notre site, par le prestataire, pour la mise en sécurité de celui-ci, coût de l'intervention 1 600 € HT.

La préparation du bulletin information est en cours, une réunion aura lieu début juillet.

*** Vols**

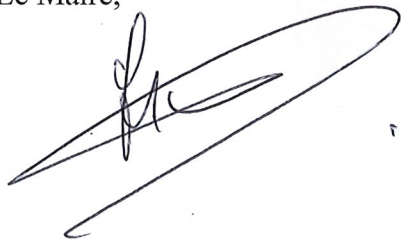
Madame OLIVIER informe les membres présents que des vols ont eu lieu et demande la possibilité de demander à la gendarmerie des rondes plus fréquentes notamment la nuit.

*** Béguinage**

Monsieur le Maire informe les membres présents que le projet de béguinage avance. Un contact a été pris avec la famille ROBILLARD pour la vente de leurs terrains situés aux Roncettes

Séance levé à 21 heures 50

Le Maire,

A stylized signature in black ink, consisting of a large loop and a horizontal stroke.

La secrétaire de séance,

A stylized signature in blue ink, consisting of several overlapping loops.